

COMMUNE DE BERCHEM-SAINTE-AGATHE
Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Séance du 27.01.2011

Présents : Joël Riguelle, *Bourgmestre-Président*;
 Jean-Marie Colot, Benoît Schoonbroodt, Peter Decabooter, Michaël Vander Mynsbrugge, Marc Vande Weyer, Monique Dupont, Vincent Riga, *Échevins*;
 Arie De Smedt, Agnès Vanden Bremt, Stéphane Tellier, Karine Molineaux-Loobuyck, Christian Boucq, Marie Kunsch, Marc Ghilbert, Nadine De Buck, Abdallah Jouglaf, André Chalmagne, Carine Dehaen-Cackebeke, Roland Van den Eynde, Fatiha Mettioui, Alfonsine M'buzi, Christel Hendricx, Viviane Vandooren, *Conseillers*;
 Philippe Rossignol, *Secrétaire communal*.

Excusés : Anne-Marie Stroobants, Marc Hermans, Abdellatif Mesky, *Conseillers*.

Objet : Modification au règlement général complémentaire de police - Demande d'aménagement d'une zone 30 - Zone Avenue Hélène-Winteroy

LE CONSEIL,

Vu la Nouvelle Loi Communale, article 117;
 Vu la loi relative à la police de circulation routière;
 Vu le règlement général sur la Police de la circulation routière;
 Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;
 Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires sur le placement de la signalisation routière;
 Considérant que le présent règlement concerne exclusivement les voiries communales;
 Considérant que l'instauration de cette mesure est de nature à faciliter la circulation et assurer la sécurité sur la voie publique;
 Considérant que cette mesure s'inscrit dans le plan-directeur des zones 30 de Berchem-Sainte-Agathe approuvé en 2003;

DECIDE à l'unanimité des voix:

Article 1 :

Les stipulations suivantes sont à ajouter au texte existant du Chapitre VII : Voies publiques à statuts spécial – *Article 30.A : Une zone 30 est réalisée dans les rues suivantes*, du règlement Général sur la police de la circulation routière relatif aux voiries communales :

30.A.7 : *Zone Hélène- Winteroy*

- *Avenue Hélène*
- *Avenue de la Basilique*
- *Avenue Laure*
- *Clos du Ruisselet*
- *Avenue de Koekelberg*
- *Rue Egide Winteroy*
- *Rue Katteput*

La mesure est matérialisée par les signaux F4a et F4b

Article 2 :

Le présent règlement sera soumis à l'approbation de l'Administration des Equipements et des Déplacements de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'exercice de son droit de tutelle tel que défini par la circulaire ministérielle de 15 décembre 2007.

Ainsi fait et délibéré en séance.

Par ordonnance:
 Le Secrétaire communal,
 (s) Philippe Rossignol

Le Bourgmestre-Président,
 (s) Joël Riguelle

Pour copie conforme.

Par ordonnance:
 Le Secrétaire communal,

Philippe Rossignol

Le Bourgmestre-Président,

Joël Riguelle